

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JUILLET 2020 À 20H00

Nombre de conseillers : 15 **Date de convocation :** 10 juillet 2020

Conseillers en exercice : 14 **Date d'affichage :** 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du deux juin deux mil vingt, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Madame LORIER Anaïs, M. BLU Dominique et M. CERTENAIS Rémi.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Étaient absents excusés : M. ROUSSEAU François, Mesdames BROSSARD Christine et BOURON ÉLODIE

M. POIRIER Mathieu est porteur d'un pouvoir de M. ROUSSEAU François.

Mme RENAULT Patricia est porteur d'un pouvoir de Mme BROSSARD Christine.

M. GUILLET Vincent est porteur d'un pouvoir de Mme BOURON Élodie.

Secrétaire de séance : Madame LORIER Anaïs a été nommée secrétaire de séance.

(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

- 1- Devis : Eurofeu et Véolia
 - 2 - Redevance pour l'occupation du domaine public : Enedis / Orange
 - 3 - Indemnités gardiennage de l'église
 - 4 - Décision modificative n°1
 - 5 - Plan Communal de Sauvegarde - PCS
 - 6 - Personnel Communal : accroissement temporaire d'activité
 - 7 - Questions diverses
-

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 juin 2020

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 23 juin 2020 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ces derniers sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire les points suivants: - Droit de préemption - 25 Lotissement du Frêne et 15 rue Relais des Diligences, Remboursement caution EDF à l'entreprise SOLEWA pour la construction du restaurant scolaire et fixation du loyer logement 10, Boulevard Charles de Gaulle

DCM2020-70 : Remplacement éclairage de sécurité - salle polyvalente

Suite à une visite de sécurité, des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) sont à changer à la salle polyvalente

La société EUROFEU en charge de ces contrôles, a transmis un devis dont le montant s'élève à 380.83€ HT soit 457€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le devis de la société EUROFEU pour un montant de 380.83€ HT soit 457€ TTC;

- **autorise** Monsieur le maire ou un adjoint à notifier cette décision à la société EUROFEU;

- **charge** Monsieur le maire ou un adjoint de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de Craon.

DCM2020-71 : Branchement eau potable - terrain rue de l'Avenir

Monsieur le Maire rappelle que la commune a deux terrains viabilisés situés rue de l'avenir.

Des travaux sur le branchement d'eau potable sont à prévoir car l'alimentation en eau de ces terrains est très ancienne. La société Véolia propose la réfection du dispositif de branchement (pose de citerneaux) pour un montant de 1 615.63€ HT soit 1 938.76€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le devis de la société VEOLIA pour un montant de 1 615.63€ soit 1 938.76€ TTC;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à notifier cette décision à la société VEOLIA;

- **charge** Monsieur le maire ou un adjoint de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de Craon.

DCM2020-72 : Redevance d'occupation du domaine public - ENEDIS - année 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance d'occupation du Domaine Public dû par le concessionnaire ENEDIS, à la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, au titre de l'année 2020, s'élève à 212€00.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **prend acte** de cette redevance d'occupation du domaine public par le concessionnaire ENEDIS ;

- **charge** Monsieur le Maire d'inscrire cette recette au compte 70323 de la section de Fonctionnement du budget principal 2020;

- **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON

DCM2020-73 : Redevance d'occupation du domaine public par ORANGE - année 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance d'occupation du Domaine Public dû par le concessionnaire ORANGE, à la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, au titre de l'année 2020, s'élève à 1 110€99.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **prend acte** de cette redevance d'occupation du domaine public par le concessionnaire ORANGE ;

- **charge** Monsieur le Maire ou un adjoint à effectuer le titre de recette auprès d'ORANGE SA CSPCF Comptabilité Fournisseurs TSA 28106 - 76721 ROUEN Cedex pour la somme de 1 110.99€ ;

- **charge** Monsieur le Maire ou un adjoint de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON.

DCM2020-74 : Indemnités de gardiennage de l'église - Année 2020

Monsieur le Maire donne lecture de la note d'information ministérielle, relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Étant donné que le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 mars 2019, l'indemnité de gardiennage est donc équivalente à celle de 2019. L'indemnité de gardiennage est donc fixé à 479€86 pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et 120€97 pour un gardien résidant dans une commune extérieure.

L'indemnité sera versée à Madame QUINTON Simone, demeurant 5, Chemin de la Guerche à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **émet** un avis favorable quant au versement d'une indemnité de gardiennage ;

- **fixe** à 479€86 le montant de cette indemnité ;

- **charge** Monsieur le Maire ou un adjoint de notifier cette décision à Madame QUINTON Simone, domiciliée 5, Chemin de la Guerche à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne) ;

- **charge** Monsieur le Maire ou un adjoint de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

DCM2020-75 : Décision modificative n°1 - Budget principal

Monsieur le maire rappelle que lors du vote du compte administratif du Budget Principal de la commune, la commune dégagait un excédent de 208 403.11€ .

Il avait été décidé d'affecter au compte : 002 excédent antérieur reporté : 83 286.50€

et au compte 1068 : excédent de fonctionnement : 119 341.63€.

Ces sommes avaient été proposées pour combler le déficit du lotissement communal (5 775.28€) car il avait été décidé en fin d'année 2018 de clôturer ce budget. La somme de 5 775.28€ doit être réintégrée dans le budget principal de cette année.

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

Section de fonctionnement – Recettes

002 : Excédent antérieur reporté : + 5 775.28€

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011 :

Article 60623 – Alimentation + 375.28€

Article 615228 : Entretien d'autres bâtiments : + 5 200€

Article 6281 : Concours divers (Cotisations...) : + 200€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Recettes

002 : Excédent antérieur reporté : + 5 775.28€

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011 :

Article 60623 – Alimentation + 375.28€

Article 615228 : Entretien d'autres bâtiments : + 5 200€

Article 6281 : Concours divers (Cotisations...) : + 200€

DCM2020-76 : Restaurant scolaire - caution EDF pour raccordement du projet d'installation photovoltaïque au réseau de distribution

Monsieur le maire rappelle que le restaurant scolaire sera équipé de panneaux photovoltaïques et que pour cette installation, un dossier a été déposé auprès d'EDF. Ce dossier étant très particulier, la société SOLEWA SAS , en charge de la pose des panneaux photovoltaïques a rempli les documents.

Pour pouvoir bénéficier du soutien de l'Obligation d'achat, le versement d'une caution est exigé lors du dépôt de la demande de raccordement du projet d'installation photovoltaïque. Ce montant s'élève à 360€ et la société SOLEWA SAS a effectué ce paiement - code du paiement CAUTIONOAK8RAOJL7 et enregistrement de l'installation 2017P4E193043.

Monsieur le Maire informe que cette caution sera remboursée lors du premier paiement par EDF OA de la première facture de production à la mairie.

Monsieur le maire propose de rembourser à la société SOLEWA SAS, la caution qui s'élève à 360€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer le remboursement de la caution auprès de la société SOLEWA pour un montant de 360€

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame le comptable assignataire de Craon.

DCM2020-77 : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier a approuvé, via la délibération n°DCM2015-093 en date du 16 juillet 2015, le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil d'aide à la gestion de crise. Il n'a pas vocation à être appliqué à la lettre, le Maire, en vertu de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales demeure juge et responsable des adaptations imposées par les circonstances du sinistre.

Le Plan Communal de Sauvegarde décrit les moyens mis en place pour recevoir une alerte, les mesures d'organisation pouvant être mise en œuvre pour informer et alerter la population, les missions essentielles à tenir en cas de crise. Il recense les moyens humains et matériels disponibles sur la Commune en vue d'accompagner et de soutenir la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie durant les horaires d'ouverture du secrétariat ainsi que sur le site Internet de la Commune, il comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement.

En vue de l'actualisation des données relatives à ce Plan Communal de Sauvegarde, notamment concernant les activités commerciales et artisanales, les changements d'élus et de personnel, il convient donc d'approuver sa mise à jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ;

- **charge** Monsieur le Maire de mettre à jour les informations à insérer dans le Plan Communal de Sauvegarde (dont copie sera jointe à cette délibération) ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier ces changements à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

DCM2020-78 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la cantine ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **décide** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er septembre 2020 au 6 juillet 2021 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Cet agent assurera des fonctions d'aide à la cantine pour la prise des repas des enfants à temps non complet à hauteur de 5 h 27 minutes hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 330,

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,

- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Le point inscrit à l'ordre du jour - actualisation du tableau des effectifs- a été ajourné.
Il sera revu prochainement.

DCM2020-79 : Fixation du Loyer - Logement et garage situés au 10 Boulevard Charles de Gaulle

Monsieur le maire informe les membres du Conseil qu'une demande de logement a été formulée auprès de la mairie pour la maison située au 10, Boulevard Charles de Gaulle.

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **détermine** le montant du loyer mensuel à 420€ qui sera payable à terme échu, une caution d'un mois de loyer sera demandée dès l'entrée. Le montant du loyer sera réévalué une fois par an suivant le nouvel indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DCM2020-80 : Droit de préemption - 25 lotissement du Frêne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 1, Route de Congrier, en date du 17 juillet 2020, concernant la parcelle suivante :

↳ section AC n°425, d'une superficie de 1000m² (25 lotissement du Frêne)

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **décide** de renoncer au Droit de Prémption Urbain dont dispose la Commune.
- **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.

DCM2020-81 : Droit de préemption - 15 rue Relais des Diligences

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 1, Route de Congrier, en date du 9 juillet 2020, concernant la parcelle suivante :

↳ section AC n°18, d'une superficie de 168m² (15 rue Relais des Diligences)

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **décide** de renoncer au Droit de Prémption Urbain dont dispose la Commune.
- **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Élections communautaires : Monsieur le maire informe que la communauté de communes du Pays de Craon a changé de président - Monsieur LANGOUET Christophe a pris ses fonctions ainsi que les vice-présidents.

⇒ Visionnage de photos :

Dispositif argent de poche : les jeunes sur plusieurs chantiers engagés

Restaurant scolaire : photos sur les travaux, coulage de la dalle...

- **Pose de la première botte : mercredi 9 septembre**

Anniversaire : 100 ans de Victorine

Prochaines réunions - conseil municipal

* Jeudi 17 septembre 2020

* Jeudi 15 octobre 2020

* Jeudi 12 novembre 2020

* jeudi 10 décembre 2020

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h 40.